

---

**Loi N° 67-14 du 10 avril 1967, portant ratification de la Convention d'établissement conclue entre la Tunisie et le Niger (1).**

---

**Au nom du Peuple,**

**Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne.**

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Est ratifiée la convention d'établissement ci-annexée, conclue à Tunis le 18 octobre 1966 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Niger.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 10 avril 1967

Le Président de la République Tunisienne,  
**HABIB BOURGUIBA**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 6 avril 1967.